

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	101 (1956)
<b>Heft:</b>	11
<b>Artikel:</b>	De l'état actuel des moyens antichars dont dispose notre infanterie
<b>Autor:</b>	Pittet
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-342777">https://doi.org/10.5169/seals-342777</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## De l'état actuel des moyens antichars dont dispose notre infanterie

Le lecteur voudra tout d'abord considérer qu'il s'agit ici d'une opinion personnelle et ne pas voir dans ce qui suit une critique destructive, mais bien simplement une tentative de faire le point.

Pour plus de clarté, spécifions tout d'abord que nous sommes partis, pour notre examen, des conditions suivantes :

- Nous aurons à lutter contre un ennemi disposant de projectiles atomiques tactiques. Ces projectiles seront engagés là où il décidera de prononcer son effort et il en exploitera immédiatement l'effet en engageant dans la trouée des moyens mécanisés (chars et infanterie portée). Ceci est actuellement possible, comme le révèlent clairement les tendances actuelles de la tactique américaine.
- Le gros de notre Armée sera engagé sur le Plateau, où une guerre de mouvement est possible et l'exploitation d'une percée par des éléments blindés, rentable et logique.

### NOS MOYENS ANTICHIARS ACTUELS

Dans notre inventaire figurent :

- *la grenade antichars* qui peut être tirée avec succès de 10 à 40 mètres. Tout tir au-delà de 40 mètres est problématique, le pourcentage de touchés devenant rapidement très faible.
- le *tube-roquette* qui peut être engagé entre 20 et 200 mètres sur buts mobiles, 250 à 300 mètres sur buts fixes.
- le *canon antichars de 9 cm.* dont on serait tenté de dire que sa caractéristique la plus impressionnante est son poids, puisque ce monstre pèse en position de tir environ 550 kg. pour ne tirer qu'à 500 mètres.

- les *mines*, moyen défensif remarquable, pour autant qu'on ait le temps de les poser et que les champs de mines soient battus par du feu.

Si l'on fait le bilan des moyens antichars dont dispose l'infanterie, on constate tout d'abord que nous sommes correctement armés pour le combat rapproché et le combat à mi-distance, soit jusqu'à 500 mètres. Au-delà de cette distance, pour l'instant, *rien*. D'autre part, tous nos moyens antichars sont dotés de projectiles à charge creuse. Cette caractéristique n'est pas forcément un avantage, car, si le char dispose de préblindages, l'effet de la charge creuse devient problématique.

Cet armement ne suffit pas. Dans quelle mesure et comment y remédier, c'est ce que nous allons essayer d'examiner.

Négligeant les armes antichars du combat rapproché, considérons les possibilités des chars et du canon de 9 cm., leur adversaire, qui devrait supporter dans un secteur de bataillon tout le poids de leur attaque.

*Les chars peuvent :*

- se déplacer facilement et par conséquent effectuer de rapides changements de position s'ils sont pris sous le feu ennemi,
- tirer avec précision hors du mouvement, s'ils sont munis d'un stabilisateur comme par exemple le Centurion,
- déplacer, grâce à leur tourelle, le feu sur 360 degrés,
- ouvrir le feu avec précision dès 2500 mètres,
- n'offrir à grande distance qu'un but relativement petit.  
(On ne voit à 2000 mètres que le canon et la tourelle d'un char dont l'équipage sait utiliser le terrain).

*Le canon de 9 cm.*

- n'est pas blindé,
- ne peut ouvrir le feu qu'à partir de 500 mètres,
- ne peut guère, étant donné son poids, être changé de position lorsque le combat est engagé,
- doit être en position pour tirer (ne peut donc servir de réserve antichar *mobile*),

- tire une munition à charge creuse dont l'effet diminue fortement lorsque le char est muni d'un préblindage.

On peut comparer le duel chars-canons antichars à un combat de boxe où l'un des combattants (le canon) aurait les pieds cloués sur le ring, face à un adversaire libre de ses mouvements et doté par surcroît d'une cuirasse. L'issue du combat est facile à deviner.

Quant à ceux qui prétendent qu'une troupe attaquée par des chars n'a qu'à les laisser passer pour combattre ensuite l'infanterie, nous leur conseillons de lire la documentation allemande de la dernière guerre pour se convaincre que cela n'est guère possible. S'il y eut des exceptions, elles ne firent que confirmer la règle selon laquelle une situation semblable provoque presque toujours la *panique*, même chez une troupe aguerrie.

Quelle devrait être pour conclure l'orientation de notre défense antichars de l'infanterie ?

Pour l'instant, il est clair que nous devons nous accommoder de ce que nous avons et par conséquent :

- rechercher des positions canalisant les chars en les obligeant à passer là où nous voulons,
- établir une défense antichars en *profondeur*,
- renforcer le terrain par des champs de mines et des barrages antichars partout où cela sera possible et selon le temps à disposition,
- rechercher pour les canons de 9 cm., des positions interdisant aux chars d'utiliser leur *avantage de portée*,
- faire intervenir l'aviation dans la lutte antichars si le combat n'est plus supportable pour l'infanterie.

Quant aux moyens nécessaires au renforcement *urgent* de notre défense antichars, j'en vois dans l'état actuel de la technique deux principaux :

- accroissement massif de nos forces de blindés, dont l'effectif *minimum* devrait être d'un groupe de chars par division

(par chars, j'entends des Centurions ou leur équivalent et non des autocuiseurs motorisés sur lesquels on aurait placé un canon de 9 cm., tel par exemple que le modèle vanté avec autant d'incompétence que de ridicule par notre presse à la fin de 1955.) Les chars sont actuellement la *seule* arme capable de soutenir l'infanterie tant en défensive et à l'attaque que dans un repli.

- L'introduction de projectiles téléguidés tirés de véhicules tout terrain ou blindés ou encore d'hélicoptères, et permettant d'atteindre avec sûreté les chars ennemis entre 500 et 1600 mètres.

Le lecteur nous excusera de ne pas nous étendre davantage sur un sujet sur lequel il est inopportun d'engager un débat à l'heure actuelle.

Renforcée de ces deux moyens, équipée d'un fusil d'assaut et animée de l'esprit que personne ne lui conteste, l'infanterie suisse serait alors à même d'affronter avec succès n'importe quel adversaire dans n'importe quel terrain.

Major EMG. PITTEL

## **Le problème de la sélection des chauffeurs dans l'Armée<sup>1</sup>**

*Compte rendu d'une première série de recherches<sup>2</sup>*

En mars 1952, le Service de la Motorisation de l'Armée se décidait à faire des essais en vue d'établir un système de sélection des chauffeurs militaires. Nous avons bien voulu nous charger alors de l'élaboration et des essais nécessaires à la

<sup>1</sup> Article tiré du « Journal trimestriel des officiers suisses du service de santé », fascicule N° 3, septembre 1956.

<sup>2</sup> Ces recherches ont fait l'objet d'un rapport plus détaillé adressé en mars 1954 au lieutenant-colonel Rigganbach, Chef du Service psychologique de l'Armée.